



## Concours «e-Mark U Trust»



### Règlement du concours

L'art n'obéit à aucune règle, et celles qui régissent le concours «e-Mark U Trust» ne sont pas très nombreuses. Avant de commencer, veuillez lire attentivement le règlement du concours présenté ci-dessous. Veuillez aussi consulter le [cahier des charges](#).

Le règlement du concours a été élaboré en tenant compte des meilleures pratiques en termes d'organisation des concours.

- 1) Pour pouvoir participer, vous devez être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur d'arts graphiques ou de design qui propose des disciplines telles que les beaux-arts, la conception graphique, la communication visuelle, l'infographie ou une discipline connexe. Vous pouvez également participer si vous venez d'obtenir votre diplôme dans l'un des cursus susmentionnés en 2014.
- 2) Vous devez être résident de l'UE et votre établissement d'enseignement doit être situé dans l'un des 28 États membres de l'UE. Vous devez être en mesure de fournir la preuve que vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement de l'UE.
- 3) Vous devez avoir plus de 18 ans.
- 4) Vous ne pouvez soumettre qu'un seul logo dans le cadre de votre participation au concours.
- 5) Vous devez garder une copie de toute réalisation soumise car les œuvres présentées au concours ne seront pas restituées.
- 6) Vous devez soumettre votre dessin avant la date limite du **15 septembre 2014 à minuit**, heure de l'Europe centrale. Aucune œuvre ne sera acceptée après la date limite.
- 7) Vous certifierez, sur votre formulaire d'inscription, que votre logo est le résultat de votre créativité personnelle, qu'il est le fruit de votre travail uniquement et que les droits d'auteurs de tiers n'ont pas été violés. Vous certifierez que vous n'avez pas utilisé le travail de tiers, tels que des photos ou éléments graphiques qui n'auraient pas été réalisés ou dessinés par vos soins.
- 8) Vous devez vous inscrire au concours en complétant le formulaire d'inscription officiel.
- 9) En soumettant votre logo, vous consentez à ce qu'il puisse être présenté dans le cadre de manifestations et d'événements médiatiques liés au concours, gratuitement et pour une durée illimitée. Il pourra, notamment, être présenté dans des documents écrits tels qu'un livre ou un dépliant ou lors d'une exposition, sur des sites web, dans des vidéos, des DVD ou à la télévision. En dehors de ce droit



d'utilisation, tous les autres droits d'auteur demeureront votre propriété à moins que vous ne soyez le gagnant (voir point suivant).

- 10) Si vous gagnez le concours «e-Mark U Trust», votre logo sera utilisé à de nombreuses reprises. Dans ce cas, vous consentez à céder l'ensemble des droits d'auteur que vous possédez sur votre logo à l'Union européenne, représentée par la Commission européenne, conformément à la «convention de cession». En outre, vous acceptez que le transfert des droits précités soit formalisé par la signature d'une convention de cession avec l'Union européenne.

### Cession des droits par le gagnant

Si votre logo remporte le concours «e-Mark U Trust», votre logo pourrait être affiché sur des milliers de sites web. Seuls les services de confiance qui sont conformes aux exigences légales de l'Union européenne seront autorisés à utiliser le logo. Cela signifie également que personne d'autre, pas même vous, en tant que créateur du logo, ne sera autorisé à utiliser ce logo et que son utilisation est uniquement soumise à la législation européenne applicable. Ainsi, si vous gagnez, vous consentez à céder à l'Union européenne, représentée par la Commission européenne, l'ensemble des droits sur le logo. Cela signifie que (la liste n'est pas exhaustive):

- a.) tous les droits exclusifs et cessibles d'utiliser, publier, faire de la publicité, copier, modifier, altérer et reproduire le logo, de quelque manière (commerciale ou non commerciale) que ce soit, doivent être cédés à l'UE. Le droit exclusif signifie qu'aucune autre personne, y compris vous-même, ne sera autorisée à utiliser le logo.
- b.) Les droits cédés ne sont soumis à aucune restriction temporelle ou liée à un territoire ou un type d'utilisation spécifique. Est également compris le droit de céder les droits à des tiers et d'octroyer des sous-licences ainsi que le droit d'utiliser le logo dans tous les médias, notamment la télévision, Internet, la radio, la presse, tous les médias publicitaires écrits, les CD/DVD ou tout autre support d'enregistrement, à des fins de commercialisation et de l'imprimer sur toutes sortes d'objets, d'emballages et de documents.
- c.) Dans la mesure où la loi l'autorise, le participant cède également des droits non découverts à l'UE. Cela pourrait devenir pertinent à l'avenir si un nouveau vecteur de communication est découvert, comme l'a été Internet dans les années 90.
- d.) L'Union européenne a également le droit de modifier et de changer le logo, de procéder à une révision professionnelle du logo, de créer différentes versions du logo en modifiant ses couleurs, sa taille, son format, sa résolution et tout autre attribut sans aucune restriction.
- e.) L'UE aura le droit d'utiliser le logo tel que décrit ci-dessus, mais elle n'a pas pour autant l'obligation de l'utiliser.

En outre, si vous gagnez, vous consentez à ce que la cession des droits précitée soit formalisée par la signature d'une convention de cession avec l'Union européenne.